

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



SÉANCE du 23 Septembre 1982

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
Légal	En exercice	Présents	Procurations
35	35/32	22	6

Objet de la délibération

RESTRUCTURATION ET AMENAGEMENT
DU PORT D'ANTIBES-VAUBAN -
FINANCEMENT ET REALISATION DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU MOYEN
D'UNE SOCIETE D'ETABLISSEMENT
(ART. 29.2 DU CAHIER DES CHARGES
DE LA CONCESSION).

JPM/CF

391

Présents : M. MERLI Pierre, Maire, Président.
MM. CARDI, BUNOZ, AUDE, SALTAROCCHI, M^{me} ROTGER,
MM. CEPI, PEUCH-LESTRADE, M^{me} LEMAIRE,
MM. BONNENFANT, PRICCO, BARTOCCIONI, Adjointe.
M. BAUDINO, M^{me} GHIRALDI, MM. MOULINS, ELBAZ, LESCAN,
VALETTE, SEGAUD, LANOIR, ROATTA, FARAUD,
VERLAQUE, DEMOUGIN, M^{me} MAS, MM. GARCIA, YASSEUR,
BARELIER, GASSIERA, SCANNAPICCO, BARGES,
M^{me} BOUFFIER, Membres.

Procurations: M. r AUDE à M. r. PRICCO
M. r. CASSIERA à M. r. MERLI
M. r. BAUDINO à M. r. LANOIR
M. me GHIRALDI à M. r. ELBAZ
M. r. PEUCH LESTRADE à M. r. BUNOZ
M. r. ROATTA à M. r. DEMOUGIN

La séance est ouverte à 21 heures. M. me BOUFFIER est désigné comme secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération de ce jour, vous avez réaffirmé votre accord à la mise en oeuvre des projets de restructuration et d'aménagement du Port Vauban qui vous ont été exposés et vous avez sollicité de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du Département des Alpes-Maritimes, l'autorisation de déplacer le périmètre de la concession d'outillage public "commerce" vers l'entrée du Port Vauban et d'autre part l'autorisation d'étendre la concession de port de plaisance à l'avant-port ainsi libéré de sa fonction "commerce" en vue de l'aménager pour la réception des bateaux de grande plaisance et pour une extension de la zone publique.

Comme cela vous a été exposé, cet aménagement qui consiste à créer à l'emplacement actuel du poste du bateau pétrolier, des grands postes pour ce qu'il est convenu d'appeler "la grande plaisance" et à les attribuer pour la durée de la concession aux personnalités qui auront financé le réaménagement du port, représente la condition essentielle pour réaliser toute l'opération de restructuration, d'aménagement et d'amélioration de la totalité du Port Vauban.

En effet, c'est au moyen des capitaux recueillis auprès de ces futurs possesseurs de grands postes de mouillage que tous les équipements et améliorations qui vous ont été décrits pourront être réalisés dans l'intérêt de tous et de la Ville concessionnaire de la totalité du Port Vauban d'ANTIBES et notamment :

- le déplacement du chantier naval "ANTIBES MARINE SERVICE" et des aires de carénage publiques dans l'avant port et leur intégration dans le site pour améliorer l'aspect général du port à partir des boulevards circulaires et compléter ainsi la ceinture verte,

./.

- la création de postes supplémentaires pour les petits et moyens bateaux de plaisance ainsi que l'aménagement de jardins publics et de parkings supplémentaires,
- l'assainissement général du plan d'eau par la création d'un courant évitant la stagnation des eaux,
- la création au pied du Fort Carré, après le môle Nord de 300 postes supplémentaires qui seront totalement publics,
- enfin, la création d'infrastructures nécessaires à une meilleure gestion générale de cet ensemble.

La plupart des candidats susceptibles de s'intéresser à cette opération ont déjà pris contact avec le Directeur Général du Port Vauban, Monsieur Camille RAYON, qui par un travail constant depuis février 1976 où nous lui avons confié la mission d'étudier en liaison étroite avec le service maritime de l'Équipement la possibilité d'une meilleure utilisation du plan d'eau, a su progressivement les orienter vers une telle décision. Ces porteurs de capitaux sont actuellement prêts à apporter le financement capable d'assurer la couverture financière de l'opération d'aménagement du Port Vauban ANTIBES.

Il s'agit là d'une chance unique pour la Ville d'ANTIBES et tous les antibois qui bénéficieront directement ou indirectement des investissements réalisés sur ces ouvrages publics dont tous profiteront.

Il importe de saisir cette chance qui s'offre à la Ville d'ANTIBES et, dans cette optique, ne plus tarder à constituer les structures juridiques permettant de mettre en oeuvre de façon réglementaire les projets sur lesquels vous avez délibéré favorablement et de recueillir dans un premier temps l'accord des candidats susceptibles d'assurer le financement de l'opération dans le port Vauban pour la réception de leurs bateaux de plaisance.

Le cahier des charges de la concession du port de plaisance d'ANTIBES VAUBAN, tel qu'il devra être remanié, en application de la circulaire ministérielle du 19 Mars 1981 qui a institué un nouveau cahier des charges type, prévoit en son article 29.2 intitulé "sous traités d'établissement" : "la collectivité ou l'établissement public concessionnaire, peut avec le consentement de l'autorité concédante, confier à une entreprise ou une société dont il répond, la construction de tout ou partie des ouvrages et outillages énumérés à l'article 1er".

Il est par ailleurs prévu à l'article 30 de ce même cahier des charges que la souscription ou l'acquisition de titres dans le capital de cette "Société d'Établissement" donne à leurs titulaires "la garantie d'usage de postes d'amarrage ou de mouillage, dans la zone du port définie par le plan annexé au cahier des charges" (plan de la concession).

Ces possibilités ouvertes par le cahier des charges de la concession nous permettent de vous proposer de confier à une "Société d'Établissement" dont la qualité de membres, l'assise financière et les garanties bancaires de bonne fin, donneront à la Ville toute sécurité pour le bon déroulement des travaux, le soin de :

./.



VILLE D'ANTIBES

(ALPES-MARITIMES)

- 1° - recueillir les capitaux nécessaires à l'entreprise mise en oeuvre,
- 2° - construire les ouvrages et aménagements tels que décrits en l'article 1er du cahier des charges et notamment :

- construction d'appontements fixes et de terre-pleins devant le Fort Carré aménagés pour la plaisance, pour la manutention et la réparation des navires et pour la base de voile affectée au Centre Régional de la Jeunesse et des Sports du Fort-Carré ainsi que des locaux pour ce centre,
- construction d'un quai et d'un appontement pour la réception des bateaux de grande plaisance à l'abri de la digue existante
- aménagement du brise-lames existant de façon à construire un poste pour l'accueil des navires de commerce.
- allongement du brise-lames devant ainsi permettre la protection des plans d'eau,
- déroctage des fonds actuels à l'entrée du port pour assurer l'évolution des grands navires dans un cercle d'évitage de 180 m de diamètre
- un nouveau poste d'avitaillement des bateaux en carburants et lubrifiants,
- toutes installations et équipements nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des aménagements du port de plaisance qui seront prévus dans les projets approuvés par l'autorité concédante et notamment :
 - un réseau d'éclairage,
 - un réseau de distribution d'eau,
 - des réseaux de distribution d'énergie électrique, câbles électriques et un dispositif d'intercommunication,
 - un réseau d'assainissement général du plan d'eau et des installations sanitaires,
 - des locaux techniques et administratifs et nouvelle capitainerie,
 - réaménagement de l'ancienne capitainerie,
 - une plateforme héliportuaire à l'entrée du Port,
 - l'aménagement du terre-plein de "La Gravette",
 - des voies de circulation et des parcs de stationnement des véhicules,
 - des jardins et espaces verts sur les surfaces libérées par le déplacement de l'aire de carénage,
 - des magasins, dépôts et ateliers intégrés dans le volume occupé par le mur d'enceinte du Fort Carré et une promenade piétonnière sur ce mur.

- 3° - remettre à la Ville, dès leur achèvement; les ouvrages suivants :

- les quais , appontements, terre-pleins équipés pour recevoir les bateaux de plaisance et les

activités des chantiers navals et toutes les installations réalisées depuis les remparts du Fort-Carré et notamment des parkings, des jardins et une promenade pour les piétons sur le mur d'enceinte aménagé pour abriter les ateliers des chantiers navals ainsi que des magasins,

- les locaux créés dans le périmètre de la concession pour le Centre Régional de la Jeunesse et des Sports du Fort Carré et les équipements de la base nautique,
- le nouveau poste d'avitaillement,
- les locaux de la nouvelle capitainerie et la plateforme hélicoptuaire à l'entrée du port,
- l'ancienne capitainerie réaménagée,
- les aménagements du terre-plein de la Gravette,
- les installations d'assainissement général du plan d'eau du Port Vauban ;
- les équipements et aménagements réalisés dans l'avant port à usage de poste de commerce.

En contrepartie de la prise en charge intégrale de l'ensemble des travaux et notamment de ceux afférents à la constitution du nouveau poste de commerce, la Société d'Etablissement se verra reconnaître un droit de priorité pour l'accostage d'un bateau de plaisance de grande dimension au poste de commerce en dehors des périodes d'utilisation par les bateaux de commerce.

- 4° - commercialiser et/ou attribuer en fonction de la possession de titres de la Société et selon ses statuts qui auront été approuvés par la Ville et l'autorité concédante et son règlement intérieur, les postes à quai pouvant faire l'objet d'attributions de garanties de postes à quai (amodiations selon l'ancienne terminologie) tels que décrits ci-après :
- un poste à quai pour un navire de 130 m de long,
 - 3 postes à quai pour des navires de 90 m de long,
 - 4 postes à quai pour des navires de 70 m de long,
 - 4 postes à quai pour des navires de 60 m de long,
 - 10 postes à quai pour des navires de 50 m de long
- 5° - apporter à la Ville d'Antibes un fonds de concours représenté par la prise en charge intégrale des travaux d'aménagement et de création de nouveaux postes d'amarrage et de divers locaux techniques, tels que décrits au paragraphe 2 ci-dessus,

Il est important de préciser que cette Société d'Etablissement doit être la garantie pour la Ville malgré la conjoncture difficile que nous connaissons, d'un avancement rapide des projets, de la réalisation des travaux et de leur bonne fin dans des délais rapprochés.

- il faut à celà, un homme d'expérience spécialisé dans la promotion des ports de plaisance et qui, ayant su retenir l'attention de personnes susceptibles de participer à une telle entreprise et de les fixer sur le Port d'ANTIBES



VILLE D'ANTIBES

(ALPES-MARITIMES)

Vauban conclura avec eux les pourparlers entrepris et les réunira dans cette Société pour une oeuvre commune et bénéfique à tous.

- le Directeur de la Société de Gestion du Port Vauban, Monsieur C.P. RAYON répondant à tous ces critères de valeur, a su mener jusqu'à ce jour ces missions difficiles d'études, de prise de contact et de pourparlers avec les porteurs de ces capitaux amateurs de grande plaisance et ces derniers se proposent maintenant après la construction des ouvrages d'accostage, de venir mouiller les plus grandes et les plus belles unités de plaisance dans le port d'ANTIBES VAUBAN.

- Monsieur Camille RAYON a une expérience certaine en la matière et a été chargé avec succès d'un certain nombre d'opérations de ce genre, dont les réalisations les plus récentes dans la région sont les suivantes :

A POUR LE COMPTE DES COMMUNES :

- Port d'ANTIBES-VAUBAN
Port de BANDOL
Port de SAINT-CYR LES LECQUES
Port du LAVANDOU

B POUR LE COMPTE DE SOCIETES PRIVEES SOUS-CONCESSIONNAIRES DE VILLES :

Port d'ANTIBES-GALLICE
Port de Saint-LAURENT DU VAR
Port des ISSAMBRES - ROQUEBRUNE SUR ARGENS

C'est pourquoi, je vous propose de lui confier la mission de constituer une telle Société afin de recueillir les capitaux nécessaires aux projets décrits d'entreprendre les travaux après signature des actes administratifs par l'autorité concédante et passation de la convention de sous-traité d'établissement et d'assurer en liaison et en accord avec l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service Maritime, Maître d'Oeuvre, le suivi du projet jusqu'à sa complète réalisation.

Je précise que tous les actes administratifs et sous-traités d'établissement seront soumis à l'examen du Conseil Municipal qui reste souverain en la matière.

OUI CET EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Travaux-Finances du 15 Septembre 1982,

APPROUVE les propositions du rapporteur,

DECIDE de confier à Monsieur Camille RAYON la mission de constituer une Société d'Etablissement, conformément à l'article 29-2 du cahier des charges type des ports de plaisance, qui est chargée de recueillir les capitaux nécessaires à la mise en oeuvre des travaux

de restructuration du Port d'ANTIBES VAUBAN qu'elle réalisera après
passation de la convention de sous-traité d'établissement.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
Le Sénateur-Maire,

Pierre Merli



Pierre MERLI.-

EXPEDITION CERTIFIEE
CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Secrétaire Général

R. Laurent
R. LAURENT